

des soins aux marins malgdes aux termes de la Partie V de la loi de la marine marchande du Canada et s'acquitte de certaines responsabilités nationales et internationales en ce qui concerne la pollution des eaux limitrophes et autres.

En vertu de la loi des aliments et drogues, de la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, le ministère contrôle la qualité des aliments et des drogues, surveille l'enregistrement, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et réglemente l'importation, l'exportation et la distribution des narcotiques.

Le ministère statue sur l'admissibilité des postulants à la pension aux aveugles et coopère avec les provinces au maintien de services chirurgicaux ou curatifs pour les pensionnaires aveugles, veille à la santé du personnel des chantiers du gouvernement fédéral en conformité de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics, met en œuvre un programme destiné à protéger et améliorer la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État, et renseigne le ministère des Transports sur toutes questions intéressant la sûreté, la santé et le confort des équipages et passagers d'avion.

Programme de subventions nationales à l'hygiène*.—Le Programme de subventions nationales à l'hygiène, introduit en 1948, prévoit le paiement de subventions fédérales aux provinces pour le développement des services sanitaires et des hôpitaux; il comporte actuellement douze subventions.

Depuis l'inauguration du Programme, l'usage des subventions par les provinces augmente constamment. Le montant des dépenses de chaque année financière est le suivant: 1948-1949, \$7,600,000; 1949-1950, \$15,500,000; 1950-1951, \$18,700,000; 1951-1952, \$23,900,000; 1952-1953, \$27,300,000; et 1953-1954, \$29,500,000. De 1948 à 1953, les dépenses se sont montées à 53.1 p. 100 des fonds disponibles; les chiffres ci-dessous indiquent que la porportion pour 1953-1954 est de 60.2 p. 100.

* Un article spécial sur les cinq premières années du Programme de subventions nationales à l'hygiène a été publié dans l'*Annuaire* de 1954, pp. 219-227.

1.—Sommes accessibles aux provinces et sommes et pourcentages dépensés en vertu du Programme de subventions nationales à l'hygiène, par subvention, année terminée le 31 mars 1954.

| Subvention | Montant disponible ¹ | Montant dépensé | Pourcentage dépensé ² |
|---|---------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| | \$ | \$ | % |
| Lutte anticancéreuse..... | 3,598,795 | 2,363,488 | 65.7 |
| Enfants infirmes..... | 519,898 | 449,213 | 86.4 |
| Hygiène publique en général..... | 7,215,000 | 5,081,778 | 70.4 |
| Construction d'hôpitaux..... | 19,850,651 ³ | 9,114,164 | 45.9 |
| Hygiène mentale..... | 6,203,652 | 5,193,141 | 83.7 |
| Formation professionnelle..... | 516,300 | 699,782 | 135.5 |
| Recherches sur l'hygiène publique..... | 512,900 | 436,654 | 85.1 |
| Lutte antituberculeuse..... | 4,239,531 | 4,460,766 | 105.2 |
| Lutte antivénéérienne..... | 518,099 | 447,339 | 86.3 |
| Hygiène maternelle et infantile ⁴ | 500,000 | 114,342 | 22.9 |
| Services de laboratoire et de radiologie ⁴ | 4,329,000 | 764,740 | 17.7 |
| Réadaptation médicale ⁴ | 500,000 | 58,522 | 11.7 |
| Total..... | 48,503,826 | 29,183,929 | 60.2 |

¹ Autorisé par le C.P. 471-1953.

² Les dépenses peuvent excéder 100 p. 100 des montants disponibles grâce à des transferts de fonds non dépensés d'une subvention à une autre.

³ La subvention comportait \$6,856,884 pour de nouveaux projets et un nouveau crédit de \$12,993,767 pour l'achèvement des projets approuvés avant le 1^{er} avril 1953 et dont l'exécution avait commencé antérieurement au 1^{er} octobre 1953.

⁴ Ces subventions ont été introduites pour la première fois dans l'année financière 1953-1954.